

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2024-208

Restriction de circulation – stationnement réservé pour déménagement

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 et L2512.14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande présentée au Maire par la société GRIMONPONT, 252 rue du Général de Gaulle, 59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement durant le déménagement,

A R R E T E

LE JEUDI 19 DECEMBRE 2024

☞ DEVANT LE LOGEMENT SIS 813 RUE JULES FERRY – Porte 111 - 59119 WAZIERS :

Article 1 : LA CIRCULATION DES VEHICULES SERA RESTREINTE : devant le 813 rue Jules Ferry – Porte 111 – Rue Jules Ferry

Article 2 : LE STATIONNEMENT EST RÉSERVÉ AU DÉMÉNAGEMENT
L'emplacement situé en façade du 813 rue Jules Ferry à Waziers sera réservé au camion de déménagement de la société GRIMONPONT en veillant de ne pas gêner la circulation des véhicules et de faire en sorte d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : Les Services Techniques de la ville mettront à disposition des barrières de sécurité.
La société GRIMONPONT est chargée de la mise en place des barrières avec affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restrictions et interdictions, portées à la connaissance du public 24 heures avant le début du déménagement.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société GRIMONPONT - 252 rue du Général de Gaulle, 59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Douai,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours à Waziers,
- Les Services Techniques de la Ville,

WAZIERS, le 18 DECEMBRE 2024

**Le Maire,
Laurent DESMONS**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.